

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Attribution d'une concession d'utilisation du Domaine Public Maritime (durée 30 ans) en dehors des ports, au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur la commune de Carry-le-Rouet

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 14 août 2024, il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'attribution, par la Métropole d'Aix-Marseille Provence, d'une concession d'utilisation du Domaine Public Maritime en dehors des ports (durée de trente ans) ayant pour objet la création d'un tenon en enrochement, à l'entrée du port de plaisance du Rouet, sur la commune de CARRY-LE-ROUET.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente et un jours consécutifs, du lundi 09 septembre 2024 au mercredi 09 octobre 2024 inclus en mairie de CARRY-LE-ROUET (Service Urbanisme, 5, Bd Philippe Jourde – 13620 CARRY-LE-ROUET), siège de l'enquête.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire : M Jean-Claude COSTA, Directeur de société, retraité, et nommé en qualité de suppléant : M Georges GUIRLINGER, Lieutenant-colonel dans l'Armée de Terre, retraité.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, du lundi au vendredi, de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (19h00 le mardi);

- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 - MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 – Contact préalable au 04 84 35 42 46);
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse: <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Carry-le-Rouet> ;
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Carry-le-Rouet ;
- consigner ses observations et propositions, du 09 septembre 2024 (9h00) au 09 octobre 2024 (17h00), par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet: <https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-travaux-enrochement-portdurouet> et accessible depuis le lien disponible sur le site internet précité de la Préfecture, ou par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique-travaux-enrochement-portdurouet@mail.registre-numerique.fr ;

Monsieur Jean-Claude COSTA - et en cas d'empêchement de ce dernier, Monsieur Georges GUIRLINGER, suppléant - se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

Lundi 9 septembre 2024	de 9h00 à 12h00
Mercredi 18 septembre 2024	de 14h00 à 17h00
Mardi 24 septembre 2024	de 9h00 à 12h00
Jeudi 3 octobre 2024	de 14h00 à 17h00
Mercredi 9 octobre 2024	de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables par le public sur le registre dématérialisé sécurisé précité ou accessibles depuis le site internet précité de la Préfecture. Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet précité de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article R2124-28 du code général de la propriété des personnes publiques est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera par arrêté sur la demande de concession susvisée.

Le concédant est l'État – DDTM – SMEE/PSG-DPM. le responsable du projet est la Métropole Aix-Marseille Provence. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Mme LAGRENE (Tél : 04 95 09 53 00) et/ou de Mme FERNANDEZ (Tél: 04 91 28 43 63).